

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération :  
D2026-2-01**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Auban AL JIBOURY

Date de la convocation : 28 mars 2026

Nombre de conseiller en  
exercice : **27**

Présents : 25

Pouvoir : 1

Absent : 1

**Votants : 26**

**Présents :** MM. Auban AL JIBOURY, Maire, Florence CHAPELIERE, Jean-Jacques SEBIRE, Karine DE CHIVRE, Yves GUEST, Mélanie PREVEL, Fahid AZZOUZ adjoints, Claire JOUAUX, Frédéric CORLAU, Virginie MALANDAIN, Christelle BONNET, Sandrine GABTENI, Catherine CORLAU, Jean-Philippe BILLARD, Arnaud PELLETIER, Baptiste DENEUVE, Richard OYER, Lucie GONDRÉ, Béranger PAUTRAT, Marine-Neige DUCOUT, Laëtitia MALHERBE, Brice DEWARLEZ, Edwige TURMEL, Patricia NOEL, Erwan FAOU, conseillers municipaux.

**Excusé :** Daniel GRENIER, a donné pouvoir à Patricia NOEL

**Absent :** Patricia PARMAN,

**Création des commissions  
municipales et désignation des  
membres.**

**Secrétaire de Séance :** Jean-Jacques SEBIRE

**Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est habilité à instituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces instances consultatives, qui peuvent revêtir un caractère permanent, sont alors constituées dès l'ouverture du mandat.

Les commissions municipales se composent uniquement de conseillers municipaux. Leur effectif, fixé par délibération, relève de la compétence souveraine du conseil. La désignation des membres s'effectue, par principe, à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil peut, à l'unanimité, décider de recourir à une autre modalité de nomination.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la répartition des sièges au sein des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des tendances politiques exprimées lors des élections municipales. À défaut de méthode légale imposée, il appartient au conseil de déterminer une répartition équitable, garantissant à chaque groupe politique une représentation minimale.

Les commissions, créées en séance pour examiner les questions soumises au conseil – qu'elles émanent de l'administration ou d'un élu –, ont pour vocation d'éclairer les débats par des avis et des propositions. Elles n'exercent cependant aucun pouvoir décisionnel, cette prérogative restant l'apanage exclusif du conseil municipal, seul compétent pour régler les affaires communales par voie de délibération.

La convocation des commissions relève de la compétence du maire, en sa qualité de président.

La présente délibération a pour objet de créer les commissions municipales suivantes nécessaires au bon fonctionnement des affaires communales et de procéder à la désignation de leurs membres.

- ☞ Travaux, Urbanisme, Mobilité, Développement durable
- ☞ Enfance/jeunesse et Culture
- ☞ Citoyenneté, Vivre ensemble
- ☞ Solidarité et logement
- ☞ Finances et ressources humaines
- ☞ Information, Communication,
- ☞ Vie associative et sportive
- ☞ Vie scolaire - Droit des enfants - Egalité Hommes Femmes
- ☞ Handicap
- ☞ Commerces et entreprises

- De fixer à 11 le nombre maximum de membres au sein de chaque commission. Le maire, en sa qualité est président de droit de chaque commission,
- D'adopter le mode de scrutin public pour la désignation des différents membres de chaque commission ;
- De procéder à la désignation des membres des différentes commissions municipales suivantes. Chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;  
Vu l'article L. 2121-21 du même code, relatif à la désignation des membres des commissions municipales ;

Vu la délibération N°2026-1-01 portant élection du Maire de la ville ;

Vu la délibération N°2026-1-03 portant désignation des adjoints

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale à la suite d'une nouvelle élection du maire et des adjoints de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales ;

Considérant que ces commissions municipales qui sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres en application de l'article L.2121-22 du CGCT émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre ;

Considérant que, dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Les commissions municipales sont composées des conseillers municipaux élus. Cependant pour permettre une meilleure appréciation des dossiers soumis des personnes qualifiées extérieures à l'assemblée délibérante peuvent assister à titre d'expert et avec voix consultative aux travaux préparatoires de ces commissions ;

Considérant que le maire est président de droit de toutes les commissions et que, en cas d'absence ou d'empêchement, celles-ci sont convoquées et présidées par un vice-président élu lors de leur première réunion ;

Considérant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ décide :**

- DE CREER** les commissions municipales suivantes, dont les intitulés sont définis comme suit :
  - ☞ Travaux, Urbanisme, Mobilité, Développement durable
  - ☞ Enfance/jeunesse et Culture
  - ☞ Citoyenneté, Vivre ensemble
  - ☞ Solidarité et logement
  - ☞ Finances et ressources humaines
  - ☞ Information, Communication,
  - ☞ Vie associative et sportive
  - ☞ Vie scolaire - Droit des enfants - Egalité Femmes-Hommes
  - ☞ Handicap
  - ☞ Commerces et entreprises
- DE FIXER** à onze le nombre maximum de membres appelés à siéger au sein de chaque commission y compris le maire, président de droit;
- DE PROCEDER** au vote au scrutin public ;
- DE PROCLAMER** élus conseillers municipaux les membres de chaque des commissions ci-dessous :

#### Enfance, jeunesse, culture

Florence CHAPELIÈRE  
Laëtitia MALHERBE  
Catherine CORLAU  
Frédéric CORLAU  
Claire JOUAUX  
Christelle BONNET  
Lucie GONDRÉ  
Jean-Jacques SÉBIRE  
Brice DEWARLEZ  
Patricia NOËL

#### Citoyenneté, Vivre Ensemble

Jean-Jacques SÉBIRE  
Florence CHAPELIÈRE  
Lucie GONDRÉ  
Claire JOUAUX  
Laëtitia MALHERBE  
Yves GUEST  
Mélanie PREVEL  
Karine DE CHIVRÉ  
Baptiste DENEUVE  
Patricia NOËL

### **Solidarité, Logement**

Karine DE CHIVRÉ  
Florence CHAPELIÈRE  
Arnaud PELLETIER  
Florence CHAPELIERE  
Yves GUEST  
Virginie MALANDAIN  
Christelle BONNET  
Sandrine GABTENI  
Edwige TURMEL

### **Information, Communication**

Mélanie PREVEL  
Jean-Jacques SÉBIRE  
Baptiste DENEUVE  
Richard OYER  
Christelle BONNET  
Fahid AZZOUZ  
Laëtitia MALHERBE  
Brice DEWARLEZ  
Edwige TURMEL

### **Travaux, urbanisme – Développement durable**

Brice DEWARLEZ  
Baptiste DENEUVE  
Laëtitia MALHERBE  
Yves GUEST  
Virginie MALANDAIN  
Jean-Philippe BILLARD  
Erwan FAOU

### **Handicap**

Arnaud PELLETIER  
Frédéric CORLAU  
Karine DE CHIVRÉ  
Fahid AZZOUZ  
Marine-Neige DUCOUT  
Catherine CORLAU  
Sandrine GABTENI  
Edwige TURMEL

### **Finances, Ressources humaines**

Yves GUEST  
Marine-Neige DUCOUT  
Jean-Philippe BILLARD  
Florence CHAPELIÈRE  
Arnaud PELLETIER  
Brice DEWARLEZ  
Fahid AZZOUZ  
Virginie MALANDAIN  
Baptiste DENEUVE  
Erwan FAOU

### **Vie associative et Sportive**

Fahid AZZOUZ  
Lucie GONDRÉ  
Béranger PAUTRAT  
Jean-Jacques SÉBIRE  
Mélanie PREVEL  
Arnaud PELLETIER  
Frédéric CORLAU  
Patricia NOËL

### **Vie scolaire et droits de l'enfant et égalité femmes/hommes**

Laëtitia MALHERBE  
Brice DEWARLEZ  
Marine-Neige DUCOUT  
Catherine CORLAU  
Frédéric CORLAU  
Arnaud PELLETIER  
Sandrine GABTENI  
Edwige TURMEL

### **Commerces et entreprises**

Béranger PAUTRAT  
Mélanie PREVEL  
Lucie GONDRÉ  
Jean-Jacques SÉBIRE  
Yves GUEST  
Richard OYER  
Daniel GRENIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Registre dûment signé,  
Pour copie certifiée conforme,  
LE HOULME, le 07/04/2026  
Le Maire,  
Auban AL JIBOURY

DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
Canton de  
NOTRE - DAME - DE - BONDEVILLE  
**COMMUNE DE LE HOULME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération :**  
**D2026-2-02**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Auban AL JIBOURY

Date de la convocation : 28 mars 2026

Nombre de conseiller en  
exercice : **27**

Présents : 25

Pouvoir : 1

Absent : 1

**Votants : 26**

**Présents :** MM. Auban AL JIBOURY, Maire, Florence CHAPELIERE, Jean-Jacques SÉBIRE, Karine DE CHIVRÉ, Yves GUEST, Mélanie PREVEL, Fahid AZZOUZ adjoints, Claire JOUAUX, Frédéric CORLAU, Virginie MALANDAIN, Christelle BONNET, Sandrine GABTENI, Catherine CORLAU, Jean-Philippe BILLARD, Arnaud PELLETIER, Baptiste DENEUVE, Richard OYER, Lucie GONDRÉ, Béranger PAUTRAT, Marine-Neige DUCOUT, Laëtitia MALHERBE, Brice DEWARLEZ, Edwige TURMEL, Patricia NOEL, Erwan FAOU, conseillers municipaux.

**Excusé :** Daniel GRENIER, a donné pouvoir à Patricia NOEL

**Absent :** Patricia PARMAIN,

**Secrétaire de Séance :** Jean-Jacques SÉBIRE

**Composition de la  
commission d'appel d'offres  
et d'adjudications**

**Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

La Ville du Houleme, dans le cadre de la passation de ses marchés publics selon une procédure formalisée, est tenue de se conformer aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique. Ces textes imposent la constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO) pour attribuer les marchés dont la valeur estimée hors taxe atteint ou dépasse les seuils européens.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, cette commission doit être composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le maire ou son représentant en assure la présidence. Par ailleurs, l'article L. 1414-2 du CGCT précise que la CAO émet un avis sur les avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du marché initial.

Ont la possibilité d'assister aux réunions de la CAO, avec voix facultative :

- Des membres des services compétents d'un pouvoir adjudicateur
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans le domaine objet du marché
- Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes si le président de la commission les y invite.

Le maire a la faculté de se faire représenter par un élu dans l'ordre du tableau selon les règles générales de suppléance de l'exécutif en cas d'absence ou d'empêchement (Article L2122-18 du CGCT).

Le remplaçant ne peut en aucun cas être un membre élu de la CAO.

La présente délibération a pour objet de fixer la composition de la commission d'appel d'offres et d'adjudications de la Ville du Houleme, en tenant compte des principes d'impartialité, de transparence et de représentation pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin de garantir la transparence du processus, ces désignations doivent intervenir à bulletin secret, selon la même procédure pour les titulaires et les suppléants, ces derniers étant nommés en nombre égal. Pour autant les membres du conseil peuvent décider par un vote unanime de recourir à la procédure du vote public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2, L2121-21 ; L2121-22 ; ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que, conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT, la commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Considérant que l'article L. 1411-5 du CGCT prévoit que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que cette commission doit également comprendre cinq membres suppléants, élus selon les mêmes modalités que les titulaires ;

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et l'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de la ville par un vote à scrutin public.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombres de votants : **26**

Vote(s) pour : **26**

Vote(s) contre : **00**

Abstention(s) : **00**

Ne prend pas part au vote : **00**

**PROCLAME** élus les conseillers municipaux membres de la commission d'appel d'offres suivant :

**Titulaires**

Florence CHAPELIERE  
Yves GUEST  
Jean-Philippe BILLARD  
Baptiste DENEUVE  
Edwige TURMEL

**Suppléants**

Arnaud PELLETIER  
Virgine MALANDAIN  
Mélanie PREVEL  
Catherine CORLAU  
Daniel GRENIER

**PRECISE** que les membres de la commission d'appel d'offres sont élus pour la durée du mandat municipal en cours, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



Registre dûment signé,  
Pour copie certifiée conforme,  
LE HOULME, le 07/04/2026  
Le Maire,  
Auban AL JIBOURY

*A. A. Jiboury*

DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
Canton de  
NOTRE - DAME - DE - BONDEVILLE  
**COMMUNE DE LE HOULME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération :  
D2026-2-03**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Auban AL JIBOURY

Date de la convocation : 28 mars 2026

Nombre de conseiller en  
exercice : **27**

Présents : 25

Pouvoir : 1

Absent : 1

**Votants : 26**

**Présents** : MM. Auban AL JIBOURY, Maire, Florence CHAPELIERE, Jean-Jacques SÉBIRE, Karine DE CHIVRE, Yves GUEST, Mélanie PREVEL, Fahid AZZOUZ adjoints, Claire JOUAUX, Frédéric CORLAU, Virginie MALANDAIN, Christelle BONNET, Sandrine GABTENI, Catherine CORLAU, Jean-Philippe BILLARD, Arnaud PELLETIER, Baptiste DENEUVE, Richard OYER, Lucie GONDRÉ, Béranger PAUTRAT, Marine-Neige DUCOUT, Laëtitia MALHERBE, Brice DEWARLEZ, Edwige TURMEL, Patricia NOEL, Erwan FAOU, conseillers municipaux.

**Excusé** : Daniel GRENIER, a donné pouvoir à Patricia NOEL

**Absent** : Patricia PARMAN,

**Secrétaire de Séance** : Jean-Jacques SÉBIRE

**Détermination du nombre de membres au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des conseillers y siégeant**

**Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

La commune du Houлма dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif placé sous la présidence de droit du Maire.

Le CCAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal.

Le Conseil d'administration du CCAS, organe délibérant de cet établissement, est composé à parts égales :

- De membres élus par le Conseil municipal, selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- De membres nommés par le Maire, parmi les personnes engagées dans des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre total de membres ne peut excéder seize, répartis équitablement entre membres élus (huit au maximum) et membres nommés (huit au maximum).

Ce nombre doit être fixé par délibération du Conseil municipal.

Par ailleurs, l'article R. 123-10 du même code impose au Conseil municipal de procéder à cette élection dans un délai de deux mois suivant son renouvellement.

Il est soumis au vote :

**1. La fixation du nombre de membres du Conseil d'administration.**

Il est proposé de déterminer le nombre de membres siégeant au sein du Conseil d'administration du CCAS comme suit :

- o 05 membres élus par le Conseil municipal ;
- o 05 membres nommés par le Maire.

**2. L'élection des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'administration.**

Une fois ce nombre arrêté, il sera procédé à l'élection des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'administration, selon les modalités légales suivantes :

Conformément à l'article R. 123-8 du CASF cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ( scrutin public en cas d'accord unanime des conseillers présents) ;

Chaque groupe de conseillers municipaux peut déposer une liste de candidats, même incomplète. Les sièges sont attribués selon l'ordre de présentation sur chaque liste ;

En cas d'égalité de restes pour l'attribution des derniers sièges, ceux-ci reviennent à la ou aux listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la détermination du nombre de membres au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'élection des conseillers y siégeant,

Considérant que les membres sont désignés par le conseil municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur  
:

Après en avoir délibéré et à , **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** de fixer le nombre de membres siégeant au sein du Conseil d'administration du CCAS comme suit :

- o 05 membres élus par le Conseil municipal ;
- o 05 membres nommés par le Maire.

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres par un vote à scrutin public.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombres de votants 26

Vote(s) pour : **26**

Vote(s) contre : **00**

Abstention(s) : **00**

Ne prend pas part au vote : **00**

**PROCLAME** élus les conseillers municipaux, membres du conseil d'administration du CCAS suivants :

**Président** : Auban AL JIBOURY

**Membres** :

- Karine DE CHIVRE
- Florence CHAPELIERE
- Claire JOUAUX
- Arnaud PELLETIER
- Edwige TURMEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Registre dûment signé,  
Pour copie certifiée conforme,  
LE HOULME, le 07/04/2026  
Le Maire,  
Auban AL JIBOURY



*A. A. Jiboury*

DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
Canton de  
NOTRE - DAME - DE - BONDEVILLE  
**COMMUNE DE LE HOULME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération :**  
**D2026-2-04**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Auban AL JIBOURY

Date de la convocation : 28 mars 2026

Nombre de conseiller en  
exercice : **27**

Présents : 25

Pouvoir : 1

Absent : 1

**Votants : 26**

**Présents :** MM. Auban AL JIBOURY, Maire, Florence CHAPELIERE, Jean-Jacques SÉBIRE, Karine DE CHIVRE, Yves GUEST, Mélanie PREVEL, Fahid AZZOUZ adjoints, Claire JOUAUX, Frédéric CORLAU, Virginie MALANDAIN, Christelle BONNET, Sandrine GABTENI, Catherine CORLAU, Jean-Philippe BILLARD, Arnaud PELLETIER, Baptiste DENEUVE, Richard OYER, Lucie GONDRE, Béranger PAUTRAT, Marine-Neige DUCOUT, Laëtitia MALHERBE, Brice DEWARLEZ, Edwige TURMEL, Patricia NOEL, Erwan FAOU, conseillers municipaux.

**Excusés :** Daniel GRENIER, Patricia PARMAN

**Pouvoirs :** Daniel GRENIER a donné pouvoir à Patricia NOEL

**Absents :** Daniel GRENIER, Patricia PARMAN,

**Secrétaire de Séance :** Jean Jacques SÉBIRE

**Désignation des  
représentants de la ville au  
sein du syndicat  
intercommunal de gestion  
de la piscine Le Houleme /  
Notre-Dame-de-Bondeville.**

**Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

La commune est membre du syndicat intercommunal de gestion de la piscine le Houleme Notre-Dame-de-Bondeville dont les statuts ont été approuvés en mars 1973.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal dans les divers organismes auxquels la Commune appartient (EPCI, divers syndicats et organismes extérieurs ...) et de procéder au vote.

En vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

En conséquence, le Conseil Municipal sera, au préalable, invité à décider si les nominations auront lieu ou pas au scrutin secret.

Il est demandé au conseil de procéder à la désignation des représentants de la ville au Syndicat Intercommunal de la Piscine Le Houleme Notre-Dame-de-Bondeville pour la durée du mandat.

Le conseil municipal

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine Le Houleme Notre Dame de Bondeville,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil syndical du Syndicat Intercommunal de gestion de la Piscine Le Houleme Notre Dame de Bondeville pour la durée du mandat,

Considérant que les membres sont désignés par le conseil municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant la nécessité de désigner quatre membres titulaires et quatre membres suppléants,

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**  
**Après en avoir délibéré et à A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres par un vote à scrutin public.

*Le vote a donné les résultats suivants :*

*Nombres de votants 26*

*Vote(s) pour : 26*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*Ne prend pas part au vote : 00*

**PROCLAME** élus les conseillers municipaux, suivants pour représenter la ville au Syndicat Intercommunal de la Piscine Le Houleme Notre-Dame-de-Bondeville pour la durée du mandat.

**Membres Titulaires :**

- Auban AL JIBOURY :
- Yves GUEST :
- Béranger PAUTRAT
- Edwige TURMEL

**Membres suppléants :**

- Mélanie PREVEL :
- Florence CHAPELIERE
- Lucie GONDRE
- Frédéric CORLAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Registre dûment signé,  
Pour copie certifiée conforme,  
LE HOULME, le 07/04/2026  
Le Maire,  
Auban AL JIBOURY



*A. A. Jiboury*

DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
Canton de  
NOTRE - DAME - DE - BONDEVILLE  
**COMMUNE DE LE HOULME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération :**  
**D2026-2-05**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Auban AL JIBOURY

Date de la convocation : 28 mars 2026

Nombre de conseiller en  
exercice : **27**

Présents : 25

Pouvoir : 1

Absent : 1

**Votants : 26**

**Présents :** MM. Auban AL JIBOURY, Maire, Florence CHAPELIERE, Jean-Jacques SÉBIRE, Karine DE CHIVRE, Yves GUEST, Mélanie PREVEL, Fahid AZZOUIZ adjoints, Claire JOUAUX, Frédéric CORLAU, Virginie MALANDAIN, Christelle BONNET, Sandrine GABTENI, Catherine CORLAU, Jean-Philippe BILLARD, Arnaud PELLETIER, Baptiste DENEUVE, Richard OYER, Lucie GONDRE, Béranger PAUTRAT, Marine-Neige DUCOUT, Laëticia MALHERBE, Brice DEWARLEZ, Edwige TURMEL, Patricia NOEL, Erwan FAOU, conseillers municipaux.

**Excusé :** Daniel GRENIER, a donné pouvoir à Patricia NOEL

**Absent :** Patricia PARMAN,

**Secrétaire de Séance :** Jean-Jacques SÉBIRE

**Désignation des représentants  
de la ville au sein du syndicat  
intercommunal des biens  
communaux de la Muette**

**Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

La commune du Houleme est membre du syndicat intercommunal des biens communaux de la Muette, qui rassemble treize collectivités locales. Ce syndicat a pour mission la gestion des biens indivis des communes adhérentes, notamment les bois, forêts, terres agricoles ainsi que les territoires de chasse.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de cette instance.

Conformément aux statuts, deux membres titulaires et deux membres suppléants doivent être nommés.

Avant de procéder à cette désignation, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modalité de vote. En application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut en effet décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations.

Le conseil doit approuver la désignation selon la modalité retenue, des deux représentants titulaires et des deux représentants suppléants de la commune au conseil d'administration du syndicat intercommunal des biens communaux de la Muette.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine Le Houleme Notre Dame de Bondeville,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la détermination du nombre de membres au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des conseillers y siégeant.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**  
**Après en avoir délibéré et à A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres par un vote à scrutin public.

*Le vote a donné les résultats suivants :*

*Nombres de votants : 26*

*Vote(s) pour : 26*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*Ne prend pas part au vote : 00*

**PROCLAME** élus les conseillers municipaux, suivants pour représenter la ville au syndicat intercommunal des biens communaux de la Muette.

**Membres titulaires :**

Jean-Jacques SÉBIRE

Jean-Philippe BILLARD

**Membres suppléants**

Brice DEWARLEZ

Baptiste DENEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Registre dûment signé,  
Pour copie certifiée conforme,  
LE HOULME, le 07/04/2026  
Le Maire,  
Auban AL JIBOURY



*A. A. Jiboury*

DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
Canton de  
NOTRE - DAME - DE - BONDEVILLE  
**COMMUNE DE LE HOULME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération :**  
**D2026-2-06**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Auban AL JIBOURY

Date de la convocation : 28 mars 2026

Nombre de conseiller en  
exercice : **27**

Présents : 25

Pouvoir : 1

Absent : 1

**Votants : 26**

**Présents :** MM. Auban AL JIBOURY, Maire, Florence CHAPELIERE, Jean-Jacques SÉBIRE, Karine DE CHIVRE, Yves GUEST, Mélanie PREVEL, Fahid AZZOUZ adjoints, Claire JOUAUX, Frédéric CORLAU, Virginie MALANDAIN, Christelle BONNET, Sandrine GABTENI, Catherine CORLAU, Jean-Philippe BILLARD, Arnaud PELLETIER, Baptiste DENEUVE, Richard OYER, Lucie GONDRE, Béranger PAUTRAT, Marine-Neige DUCOUT, Laëtitia MALHERBE, Brice DEWARLEZ, Edwige TURMEL, Patricia NOEL, Erwan FAOU, conseillers municipaux.

**Excusés :** Daniel GRENIER, Patricia PARMAN

**Pouvoirs :** Daniel GRENIER a donné pouvoir à Patricia NOEL

**Absents :** Daniel GRENIER, Patricia PARMAN,

**Secrétaire de Séance :** Jean Jacques SÉBIRE

**Désignation des représentants  
de la ville au conseil  
d'administration du collège  
Jean Zay**

**Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est essentiel de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Jean Zay. Cette désignation fera l'objet d'un vote.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations.

Ainsi, il sera préalablement proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de vote à adopter pour ces désignations.

Les élus sont invités à procéder à la nomination d'un membre titulaire et d'un suppléant.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège Jean Zay.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**

**Après en avoir délibéré et à A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres par un vote à scrutin public.

*Le vote a donné les résultats suivants :*

*Nombres de votants 26*

*Vote(s) pour : 26*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*Ne prend pas part au vote : 00*

**PROCLAME** élus les conseillers municipaux, suivants pour représenter la ville au conseil d'administration du collège Jean Zay

- **Titulaire :** Catherine CORLAU
- **Suppléante :** Laëtitia MALHERBE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Registre dûment signé,  
Pour copie certifiée conforme,  
LE HOULME, le 07/04/2026  
Le Maire,  
Auban AL JIBOURY

*A. A. Jiboury*



DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
Canton de  
NOTRE - DAME - DE - BONDEVILLE  
**COMMUNE DE LE HOULME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération :**  
**D2026-2-07**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Auban AL JIBOURY

Date de la convocation : 28 mars 2026

Nombre de conseiller en  
exercice : **27**

Présents : 25

Pouvoir : 1

Absent : 1

**Votants : 26**

**Présents :** MM. Auban AL JIBOURY, Maire, Florence CHAPELIERE, Jean-Jacques SEBIRE, Karine DE CHIVRE, Yves GUEST, Mélanie PREVEL, Fahid AZZOUZ adjoints, Claire JOUAUX, Frédéric CORLAU, Virginie MALANDAIN, Christelle BONNET, Sandrine GABTENI, Catherine CORLAU, Jean-Philippe BILLARD, Arnaud PELLETIER, Baptiste DENEUVE, Richard OYER, Lucie GONDRE, Béranger PAUTRAT, Marine-Neige DUCOUT, Laëtitia MALHERBE, Brice DEWARLEZ, Edwige TURMEL, Patricia NOEL, Erwan FAOU, conseillers municipaux.

**Excusé :** Daniel GRENIER, a donné pouvoir à Patricia NOEL

**Absent :** Patricia PARMAN,

**Secrétaire de Séance :** Jean-Jacques SEBIRE

**Désignation des représentants  
de la ville au conseil  
d'administration de la « MISSION  
LOCALE »**

**Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est essentiel de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la mission locale. Cette désignation fera l'objet d'un vote.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un membre pour siéger au conseil d'administration de la mission locale.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**

**Après en avoir délibéré et à A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres par un vote à scrutin public.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombres de votants **26**

Vote(s) pour : **26**

Vote(s) contre : **00**

Abstention(s) : **00**

Ne prend pas part au vote : **00**

**PROCLAME** Madame Florence CHAPELIERE pour siéger au Conseil d'administration de la mission locale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Registre dûment signé,  
Pour copie certifiée conforme,  
LE HOULME, le 07/04/2026  
Le Maire,  
Auban AL JIBOURY



*A. A. Jiboury*

DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
Canton de  
NOTRE - DAME - DE - BONDEVILLE  
**COMMUNE DE LE HOULME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération :**  
**D2026-2-08**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Auban AL JIBOURY

Date de la convocation : 28 mars 2026

Nombre de conseiller en  
exercice : **27**

Présents : 25

Pouvoir : 1

Absent : 1

**Votants : 26**

**Présents :** MM. Auban AL JIBOURY, Maire, Florence CHAPELIERE, Jean-Jacques SEBIRE, Karine DE CHIVRE, Yves GUEST, Mélanie PREVEL, Fahid AZZOUZ adjoints, Claire JOUAUX, Frédéric CORLAU, Virginie MALANDAIN, Christelle BONNET, Sandrine GABTENI, Catherine CORLAU, Jean-Philippe BILLARD, Arnaud PELLETIER, Baptiste DENEUVE, Richard OYER, Lucie GONDRÉ, Béranger PAUTRAT, Marine-Neige DUCOUT, Laëtiti MALHERBE, Brice DEWARLEZ, Edwige TURMEL, Patricia NOEL, Erwan FAOU, conseillers municipaux.

**Excusé :** Daniel GRENIER, a donné pouvoir à Patricia NOEL

**Absent :** Patricia PARMAN,

**Secrétaire de Séance :** Jean-Jacques SEBIRE

**Désignation des membres de la  
commission locale du SAGE,  
bassins versant du Cailly, de  
l'Aubette et du Robec ( SBVCAR)**

**Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est essentiel de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du SBVCAR.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de désigner un membre titulaire pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE du SBVCAR.

Cette désignation constitue une étape importante pour assurer la représentation de la collectivité au sein de cette instance.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un membre pour siéger au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du SBVCAR.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**

**Après en avoir délibéré et à A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres par un vote à scrutin public.

*Le vote a donné les résultats suivants :*

*Nombres de votants : 26*

*Vote(s) pour : 26*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*Ne prend pas part au vote : 00*

**DESIGNE** Monsieur Auban AL JIBOURY pour siéger au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du SBVCAR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Registre dûment signé,  
Pour copie certifiée conforme,  
LE HOULME, le 07/04/2026  
Le Maire,  
Auban AL JIBOURY



*A. A. Jiboury*

DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
Canton de  
NOTRE - DAME - DE - BONDEVILLE  
**COMMUNE DE LE HOULME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération :**  
**D2026-2-09**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Auban AL JIBOURY

Date de la convocation : 28 mars 2026

Nombre de conseiller en  
exercice : **27**

Présents : 25

Pouvoir : 1

Absent : 1

**Votants : 26**

**Présents :** MM. Auban AL JIBOURY, Maire, Florence CHAPELIERE, Jean-Jacques SEBIRE, Karine DE CHIVRE, Yves GUEST, Mélanie PREVEL, Fahid AZZOUZ adjoints, Claire JOUAUX, Frédéric CORLAU, Virginie MALANDAIN, Christelle BONNET, Sandrine GABTENI, Catherine CORLAU, Jean-Philippe BILLARD, Arnaud PELLETIER, Baptiste DENEUVE, Richard OYER, Lucie GONDRE, Béranger PAUTRAT, Marine-Neige DUCOUT, Laëtizia MALHERBE, Brice DEWARLEZ, Edwige TURMEL, Patricia NOEL, Erwan FAOU, conseillers municipaux.

**Excusé :** Daniel GRENIER, a donné pouvoir à Patricia NOEL

**Absent :** Patricia PARMAIN,

**Secrétaire de Séance :** Jean-Jacques SEBIRE

**Désignation du représentant de  
la commune au sein de la  
Commission Locale d'Évaluation  
des Transferts de Charges  
(CLETC) de la Métropole Rouen  
Normandie**

**Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il appartient au Conseil Municipal, nouvellement installé, de désigner un représentant titulaire de la commune appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Métropole Rouen Normandie.

Considérant que cette désignation revêt un caractère essentiel pour les communes de moins de 10 000 habitants, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder, par la présente délibération, à la nomination du représentant de la ville au sein de ladite commission. Cette désignation constitue une étape importante pour assurer la représentation de la collectivité au sein de cette instance.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

**Article 1 :** Le conseil municipal décide, l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre pour représenter la ville au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Métropole Rouen Normandie.

**Article 2 :** Monsieur Yves GUEST est désigné à l'unanimité par un vote à main levée pour représenter la ville au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Métropole Rouen Normandie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Registre dûment signé,  
Pour copie certifiée conforme,  
LE HOULME, le 07/04/2026  
Le Maire,  
Auban AL JIBOURY



*A. A. Jiboury*

DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
Canton de  
NOTRE - DAME - DE - BONDEVILLE  
**COMMUNE DE LE HOULME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération :**  
**D2026-2-11**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Auban AL JIBOURY

Date de la convocation : 28 mars 2026

Nombre de conseiller en  
exercice : **27**

Présents : 25

Pouvoir : 1

Absent : 1

**Votants : 26**

**Présents :** MM. Auban AL JIBOURY, Maire, Florence CHAPELIERE, Jean-Jacques SEBIRE, Karine DE CHIVRE, Yves GUEST, Mélanie PREVEL, Fahid AZZOUZ adjoints, Claire JOUAUX, Frédéric CORLAU, Virginie MALANDAIN, Christelle BONNET, Sandrine GABTENI, Catherine CORLAU, Jean-Philippe BILLARD, Arnaud PELLETIER, Baptiste DENEUVE, Richard OYER, Lucie GONDRÉ, Béranger PAUTRAT, Marine-Neige DUCOUT, Laëtitia MALHERBE, Brice DEWARLEZ, Edwige TURMEL, Patricia NOEL, Erwan FAOU, conseillers municipaux.

**Excusé :** Daniel GRENIER, a donné pouvoir à Patricia NOEL

**Absent :** Patricia PARMAIN,

**Débat d'orientations budgétaires**  
**Année 2026**

**Secrétaire de Séance :** Jean-Jacques SEBIRE

**Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2312-1, ainsi qu'à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Débat d'orientations budgétaires (DOB) doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif au sein des communes.

Le présent rapport a pour objet de soumettre au Conseil municipal :

- Un bilan des réalisations et de la situation financière de la collectivité, tant en matière de fonctionnement que d'investissement ;
- Les orientations stratégiques retenues pour l'exercice 2026, ainsi que leurs déclinaisons pluriannuelles.

Ce débat, obligatoire pour la préparation du budget, permet d'éclairer les choix financiers de la collectivité et de favoriser la transparence démocratique en associant les élus à la définition des priorités.

Le rapport vise à être un outil de prospective en permettant à l'ensemble des élus de s'interroger sur la capacité réelle de la commune à financer les décisions adoptées, à évaluer les perspectives locales nationales qui vont impacter fortement les moyens financiers de la ville.

Les éléments constitutifs de ce ROB seront portés à la connaissance du public, notamment par une publication en ligne sur le site internet de la collectivité.

Il demandé au conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ;
- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, organisé en son sein.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifié,  
Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 107.  
Vu les dispositions de la loi de finances pour l'année 2026,  
Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté pour l'année 2026,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après échanges et débat,

- PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ;
- PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, organisé en son sein.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



Registre dûment signé,  
Pour copie certifiée conforme,  
LE HOULME, le 07/04/2026  
Le Maire,  
Auban AL JIBOURY

DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
Canton de  
NOTRE - DAME - DE - BONDEVILLE  
**COMMUNE DE LE HOULME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération :**  
**D2026-2-12**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Auban AL JIBOURY

Date de la convocation : 28 mars 2026

Nombre de conseiller en  
exercice : **27**

Présents : 25

Pouvoir : 1

Absent : 1

**Votants : 26**

**Présents :** MM. Auban AL JIBOURY, Maire, Florence CHAPELIERE, Jean-Jacques SÉBIRE, Karine DE CHIVRE, Yves GUEST, Mélanie PREVEL, Fahid AZZOUZ adjoints, Claire JOUAUX, Frédéric CORLAU, Virginie MALANDAIN, Christelle BONNET, Sandrine GABTENI, Catherine CORLAU, Jean-Philippe BILLARD, Arnaud PELLETIER, Baptiste DENEUVE, Richard OYER, Lucie GONDRE, Béranger PAUTRAT, Marine-Neige DUCOUT, Laëtitia MALHERBE, Brice DEWARLEZ, Edwige TURMEL, Patricia NOEL, Erwan FAOU, conseillers municipaux.

**Excusé :** Daniel GRENIER, a donné pouvoir à Patricia NOEL

**Absent :** Patricia PARMAIN,

**Secrétaire de Séance :** Jean-Jacques SÉBIRE

**Mise à jour du plan de  
financement de l'opération -  
Aménagement du parc  
municipal Louis Laurent**

**Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

La commune du Houleme porte un projet exemplaire de renaturation et d'aménagement du parc municipal Louis Laurent, intégralement conçu pour concilier attractivité sociale, résilience climatique et préservation de la biodiversité.

Situé au cœur de ville, à proximité immédiate des écoles et de la salle des fêtes, ce parc de 3 hectares sera transformé en un environnement fonctionnel, alliant :

- **La restauration des écosystèmes** (via la biodiversité, l'amélioration des sols, et une gestion innovante des eaux pluviales) en réponse aux enjeux climatiques et réglementaires (SRADDET, Zéro artificialisation nette, trame verte et bleue)
- **Des espaces de vie intergénérationnels** pour améliorer le cadre de vie des habitants grâce à des espaces publics accessibles, inclusifs et adaptés aux usages (jardin romantique, théâtre de verdure, aire de pétanque, city stade et espace fitness...),
- **La valorisation du patrimoine communal** par une requalification durable, en cohérence avec les politiques publiques (Plan Biodiversité, France Relance Vert, Agenda 2030).
- **Une pédagogie renforcée** autour de la biodiversité, en lien avec les écoles et les associations locales.

Cette opération a déjà fait l'objet auparavant de plusieurs discussions en conseil municipal soit pour la validation des phases d'études et/ou soit pour des mises à jour du plan de financement.

À l'issue de la phase de consultation les différents postes de dépense ont été arrêté, ce qui donne une grande maturité à ce projet.

Coût prévu du projet		
Nature des dépenses	Montant en HT (Projections MOE stade PRO)	Montant HT Stade attribution des lots du marché ( Phase DCE)
Voiries	506 510,00 €	503 723,50 €
Assainissement pluvial	18 125,00 €	15 930,00 €
Aménagements paysagers	70 000,00 €	61 586,96 €
Sanitaires publics	55 000,00 €	58 500,00 €
Éclairage public	81 115,00 €	81 688,00 €
Mobilier	71 040,00 €	88 340,00 €
Jeux d'activités	105 210,00 €	116 110,00 €
Clôtures	104 000,00 €	73 025,00 €
<b>TOTAL travaux</b>	<b>1 011 000,00 €</b>	<b>998 903,46 €</b>

<b>Prestations intellectuelles</b>		
Maitrise d'œuvre ( y compris avenant N°1 : +4 473.24 €HT)	65 450,00 €	69 923,24 €
Prestations diverses ( CT, SPS,)	13 227,00 €	13 227,00 €
<b>TOTAL prestations intellectuelles</b>	<b>78 677,00 €</b>	<b>83 150,24 €</b>
<b>Aléas travaux (5%)</b>		
	50 550,00 €	49 945.17 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 140 227,00 €</b>	<b>1 131 998,87 €</b>

**Répartition par lot et par tranche**

Les travaux d'aménagement du parc sont scindés en 3 lots :

- Lot n°1 - VRD
- Lot n°2 - Aménagements paysagers
- Lot n°3 - Clôtures

Les travaux d'aménagement du parc sont scindés en quatre tranches :

Montant HT	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Total HT
<b>Lot N°1 - VRD</b>	324 952.50	287 386.50	105 970.50	145 982.00	<b>864 291.50</b>
<b>Lot N°2 - Aménagement paysagers</b>	9 030.47	28 241.35	14 232.67	10 464.63	<b>61 586.96</b>
<b>Lots N°3 - Clôtures</b>	13 805.00	26 890.00	23 945.00	8 385.00	<b>73 025.00</b>
<b>Total HT</b>	<b>347 406.82</b>	<b>342 517.85</b>	<b>144 148.17</b>	<b>164 830.63</b>	<b>998 903.46</b>

**Calendrier détaillé des travaux**

Les travaux sont prévus pour une durée total de 38 semaines (dont 4 semaines de préparation).

Phase	Période	Actions clés ( CF. CCTP)	Budget associé
<b>Préparation du chantier</b>	<b>4 semaines</b>		
<b>Tranche 1</b>	Lot N°1 - S1 à S9 Lot N°2 - S10 à S11 Lot N°3 - S8 à S9	L'espace de jeux des adolescents et les terrains de pétanque intégrant le chemin de liaison de l'école maternelle avec la cantine scolaire. Mise en place des sanitaires publics	<b>347 406.82</b>
<b>Tranche 2</b>	Lot N°1 - S04 à S05 S10 à S18 Lot N°2 - S19 à S20 Lot N°3 - S17 à S18	Le théâtre de verdure, le square de l'école maternelle et le cheminement Jusqu'à l'entrée secondaire du parc incluant l'accès des services Techniques. Réalisation de la rampe d'accès PMR au foyer communal	<b>342 517.85</b>
<b>Tranche 3</b>	Lot N°1 - S19 à S25 Lot N°2 - S26 à S27 Lot N°3 - S23 à S25	Le jardin romantique avec l'entrée principale du parc venant relier les travaux de la tranche 2 ; depuis la rampe du foyer communal jusqu'à l'accès secondaire le long des voies existantes	<b>144 148.17</b>
<b>Tranche 4</b>	Lot N°1 - S26 à S32 Lot N°2 - S33 à S34 Lot N°3 - S30 à S32	L'emprise des services techniques avec son accès, le bouclage de promenade du parc avec l'espace fitness	<b>164 830.63</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>998 903.46</b>

S...= N° de Semaine

**Plan de financement de l'opération** (à la suite de la phase consultation des entreprises) :

Financement du projet			
Financiers	Base subventionnable	Taux	Montant
Fonds Vert	120 720,50 €	30%	36 216,15 €
Département - équipements sportifs	100 000,00 €	30%	<b>30 000,00 €</b>
Agence Nationale du Sport	128 775,00 €	40%	<b>50 000,00 €</b>
AAP FEDER (2021-2027)	1 131 998,87 €	25%	282 999,71 €
DETR/DSIL	<b>1 065 426,97 €</b>	20%	213 085,39 €
<b>Sous total 1</b>			<b>612 301,26 €</b>
Métropole - Fonds d'aide aménagement	519 697,61 €	23%	119 946,26 €
Métropole - Dispositif FACIL	519 697,61 €	25%	129 924,40 €
<b>Sous total 2 (EPCI : MRN)</b>			<b>249 870,66 €</b>
<b>TOTAL d'aides publiques</b>		<b>76,16%</b>	<b>862 171,92 €</b>
<b>Reste à charge pour la commune</b>		<b>23,84%</b>	<b>269 826,95 €</b>
<b>TOTAL HT</b>			<b>1 131 998,87 €</b>

Il est demandé au conseil municipal de valider la mise à jour du plan de financement de l'opération.

Le conseil municipal  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ**

**DECIDE**

- DE VALIDER** la Mise à jour du plan de financement de l'opération -Aménagement du parc municipal Louis Laurent
- D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Vote(s) pour : **22**  
Vote(s) contre : **00**  
Abstention(s) : **04**  
(Daniel GRENIER, Patricia NOËL, EDWIGE TURMEL, Erwan FAOU)  
Ne prend pas part au vote : **00**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Registre dûment signé,  
Pour copie certifiée conforme,  
LE HOULME, le 07/04/2026  
Le Maire,  
Auban AL JIBOURY



DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
Canton de  
NOTRE - DAME - DE - BONDEVILLE  
**COMMUNE DE LE HOULME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération :**  
**D2026-2-13**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Auban AL JIBOURY

Date de la convocation : 28 mars 2026

Nombre de conseiller en  
exercice : **27**

Présents : 25

Pouvoir : 1

Absent : 1

**Votants : 26**

**Présents :** MM. Auban AL JIBOURY, Maire, Florence CHAPELIERE, Jean-Jacques SÉBIRE, Karine DE CHIVRE, Yves GUEST, Mélanie PREVEL, Fahid AZZOUZ adjoints, Claire JOUAUX, Frédéric CORLAU, Virginie MALANDAIN, Christelle BONNET, Sandrine GABTENI, Catherine CORLAU, Jean-Philippe BILLARD, Arnaud PELLETER, Baptiste DENEUVE, Richard OYER, Lucie GONDRE, Béranger PAUTRAT, Marine-Neige DUCOUT, Laëtitia MALHERBE, Brice DEWARLEZ, Edwige TURMEL, Patricia NOEL, Erwan FAOU, conseillers municipaux.

**Excusé :** Daniel GRENIER, a donné pouvoir à Patricia NOEL

**Absent :** Patricia PARMAIN,

**Secrétaire de Séance :** Jean-Jacques SÉBIRE

**Demande de subvention pour  
la mise aux normes de la  
crèche halte-Garderie – plan  
de financement de l'opération**

**Rapporteur : Florence CHAPELIERE**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil de la petite enfance, la collectivité a adressé à la Caisse d'allocations familiales une demande de soutien financier pour la mise aux normes de la crèche halte-garderie, conformément aux préconisations formulées par les services de la Protection maternelle et infantile (PMI).

Ce projet, vise à assurer la sécurité et le bien-être des enfants accueillis. Il s'inscrit dans une démarche volontariste de conformité aux exigences réglementaires et d'amélioration continue des équipements publics.

Les travaux prévus, identifiés dans le rapport de la PMI, ont pour objectif de moderniser les locaux, de renforcer les dispositifs de sécurité et d'adapter les espaces d'accueil aux normes actuelles.

Axe	Détail des travaux	Objectifs	Coût estimatif (HT)
<b>Sécurité extérieure</b>	Mise aux normes de la clôture extérieure	Prévenir les risques de fugue ou d'intrusion	<b>2 365.00 €</b>
<b>Sécurité intérieure</b>	Relèvement des poignées de portes et vérification des systèmes de fermeture et installation de kit Oculus	Éviter l'accès non supervisé aux espaces à risque et renforcer la sécurité	<b>4 152.10 €</b>
<b>Renforcer les dispositifs de surveillance</b>	Installation d'un visiophone et remplacement de l'alarme intrusion connecté	Sécuriser les accès et alerter en cas de tentative d'intrusion	<b>2 725.00 €</b>
<b>Remplacement du mobilier</b>	Matelas et meubles bas	Adapter l'environnement aux besoins physiologiques des enfants ( 0 à 3 ans)	<b>968.92 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>10 211,12 €</b>

**Plan de financement de l'opération :**

	Montant
Montant prévisionnel des travaux	<b>10 211,12 € HT</b>
<b>Participation CAF ( 80%)</b>	<b>8 168.82 € HT</b>
Reste à charge de la ville	<b>2 042.30 € HT</b>
	<b>Soit 4 084.40 € TTC</b>

Il est demandé aux membres du conseil de valider le plan de financement de l'opération.

Le conseil municipal  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

- DE VALIDER** le plan de financement de l'opération de mise aux normes de la crèche halte-Garderie,
- D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Registre dûment signé,  
Pour copie certifiée conforme,  
LE HOULME, le 07/04/2026  
Le Maire,  
Auban AL JIBOURY



*A. A. Jiboury*

DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
Canton de  
NOTRE - DAME - DE - BONDEVILLE  
**COMMUNE DE LE HOULME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération :**  
**D2026-2-14**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Auban AL JIBOURY

Date de la convocation : 28 mars 2026

Nombre de conseiller en  
exercice : **27**  
Présents : 25  
Pouvoir : 1  
Absent : 1  
Votants : **26**

**Présents :** MM. Auban AL JIBOURY, Maire, Florence CHAPELIERE, Jean-Jacques SEBIRE, Karine DE CHIVRE, Yves GUEST, Mélanie PREVEL, Fahid AZZOUZ adjoints, Claire JOUAUX, Frédéric CORLAU, Virginie MALANDAIN, Christelle BONNET, Sandrine GABTENI, Catherine CORLAU, Jean-Philippe BILLARD, Arnaud PELLETER, Baptiste DENEUVE, Richard OYER, Lucie GONDRE, Béranger PAUTRAT, Marine-Neige DUCOUT, Laëtitia MALHERBE, Brice DEWARLEZ, Edwige TURMEL, Patricia NOEL, Erwan FAOU, conseillers municipaux.

**Excusé :** Daniel GRENIER, a donné pouvoir à Patricia NOEL

**Absent :** Patricia PARMAIN,

**Secrétaire de Séance :** Jean-Jacques SEBIRE

**Indemnités des agents ayant  
participé à la mise sous pli des  
documents de propagande  
pour les élections de mars  
2026.**

**Rapporteur : Florence CHAPELIERE**

Il est porté à votre connaissance que des agents de la collectivité ont contribué, le 5 mars 2026, aux opérations de mise sous pli des documents de propagande électorale relatifs aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Cette intervention s'est inscrite dans le cadre d'une convention établie avec les services préfectoraux, précisant les modalités d'organisation et de financement de ces opérations, placées sous le contrôle de la commission de propagande.

Les élections municipales imposent une collaboration essentielle des communes pour l'envoi de la propagande aux électeurs, conformément aux dispositions légales ;

Huit agent ont ainsi pris part à cette organisation, en dehors de leur temps de travail respectif.

À ce titre, Il est indispensable de prévoir une indemnisation pour les agents ayant participé à ces opérations, en reconnaissance de leur engagement.

Cette mesure vise à garantir une organisation rigoureuse du processus électoral tout en respectant les principes de transparence et d'équité.

Il est proposé au membres du conseil de fixer la rémunération à hauteur de 200 € brut pour chaque des agents ayant pris part aux opérations de mise sous pli ;

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu le décret de convocation des électeurs pour les élections municipales ;

Vu la convention signée avec la Préfecture de Seine-Maritime, définissant les conditions matérielles et financières de la mise sous pli des documents électoraux pour les communes de plus de 2 500 habitants.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ**

#### DECIDE

- DE FIXER** la rémunération des agents ayant pris part aux opérations de mise sous pli lors des 15 et 22 mars 2026 à de 200 € brut / agent
- D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote(s) pour : **22**

Vote(s) contre : **00**

Abstention(s) : **04**

(Daniel GRENIER, Patricia NOËL, EDWIGE TURMEL, Erwan FAOU)

Ne prend pas part au vote : **00**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Registre dûment signé,  
Pour copie certifiée conforme,  
LE HOULME, le 07/04/2026  
Le Maire,  
Auban AL JIBOURY



*A. A. Jiboury*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération :**  
**D2026-2-15**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Auban AL JIBOURY

Date de la convocation : 28 mars 2026

Nombre de conseiller en  
exercice : **27**

Présents : 25

Pouvoir : 1

Absent : 1

Votants : **26**

**Présents :** MM. Auban AL JIBOURY, Maire, Florence CHAPELIERE, Jean-Jacques SEBIRE, Karine DE CHIVRE, Yves GUEST, Mélanie PREVEL, Fahid AZZOUZ adjoints, Claire JOUAUX, Frédéric CORLAU, Virginie MALANDAIN, Christelle BONNET, Sandrine GABTENI, Catherine CORLAU, Jean-Philippe BILLARD, Arnaud PELLETIER, Baptiste DENEUVE, Richard OYER, Lucie GONDRÉ, Béranger PAUTRAT, Marine-Neige DUCOUT, Laëtitia MALHERBE, Brice DEWARLEZ, Edwige TURMEL, Patricia NOEL, Erwan FAOU, conseillers municipaux.

**Excusé :** Daniel GRENIER, a donné pouvoir à Patricia NOEL

**Absent :** Patricia PARMAIN,

**Secrétaire de Séance :** Jean-Jacques SEBIRE

**Autorisation de signature de la Convention de mise à disposition de Maromme tir sportif pour les agents de la police municipale mutualisée Notre-Dame-de-Bondeville/Le Houleme.**

**Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

Exposé des motifs

**Contexte réglementaire**

Les agents de police municipale armés sont soumis à une obligation légale et réglementaire d'entraînement périodique au tir, encadrée par l'arrêté interministériel du 3 août 2007 et les dispositions du Code de la sécurité intérieure (art. R.511-21 et suivants). Cette obligation s'applique à chaque agent porteur d'une arme de service, quelque soit la commune d'emploi et le cadre d'exercice (service mutualisé ou non).

Le non-respect de cette obligation expose les communes à un risque juridique, notamment en cas d'incident impliquant un agent n'ayant pas satisfait à ses obligations d'entraînement, et à une mise en cause de leur responsabilité employeur. Il constitue également un facteur d'insécurité opérationnelle pour les agents eux-mêmes.

**La Police Municipale Mutualisée NDB / Le Houleme**

Les communes de Notre-Dame-de-Bondeville et du Houleme ont constitué, par voie de convention, un service de police municipale mutualisé. Les agents de ce service exercent leurs missions sur les deux communes et sont soumis aux mêmes obligations réglementaires que tout agent de police municipale, y compris en matière d'entraînement au tir.

Ce service ne dispose pas d'un stand de tir en propre sur le territoire des communes membres, ce qui rend indispensable le recours à un équipement tiers pour satisfaire aux obligations réglementaires précitées.

**L'association Maromme tir sportif et son équipement**

L'association Maromme tir sportif, affiliée à la Fédération Française de Tir possède un stand de tir situé ZI La Maine, Rue Denis Papin à Maromme (76150). Cet équipement est homologué pour la pratique du tir sportif et répond aux normes applicables à la pratique du tir de service par les forces de l'ordre.

**Conditions financières**

L'association Maromme tir sportif n'exige aucune redevance de mise à disposition ni participation aux charges de fonctionnement de son équipement. La seule contrepartie financière est le règlement d'une licence de tir annuelle par chaque agent utilisateur, dans les conditions habituellement pratiquées par l'association pour ses membres.

Ce modèle présente plusieurs avantages :

- Coût très limité pour les communes, réduit au seul montant de la licence par agent ;
- Absence de négociation complexe sur le prix d'un loyer ou la répartition des charges ;
- Alignement sur le droit commun de l'adhésion associative, juridiquement simple et sécurisé ;
- Soutien indirect au tissu associatif local.

À titre indicatif, le montant de la licence annuelle est de l'ordre de 165 € par agent, sous réserve des tarifs en vigueur fixés par l'association et la fédération.

### Cadre juridique

La convention de mise à disposition entre une association sportive et une collectivité territoriale aux fins de permettre à des agents publics d'accéder à un équipement sportif privé s'inscrit dans le cadre général des contrats de mise à disposition de biens, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux procédures de délégation de service public ou de marchés publics dès lors que la contrepartie se limite au paiement d'une licence annuelle sans caractère de loyer.

La décision d'autoriser cette mise à disposition et de signer la convention relève de la compétence du conseil municipal, en application de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales. Il convient donc qu'une délibération soit adoptée par chaque commune concernée (Notre-Dame-de-Bondeville et Le Houlme).

### Modalités pratiques

Les modalités pratiques sont détaillées dans le projet de convention en annexe.

### Durée et renouvellement

Période	Dates
<b>Période initiale</b>	De la date de signature de la convention au 31 août 2026
<b>Renouvellement</b>	Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 puis renouvellement par tacite reconduction

Il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur cette convention de mise à disposition de Maromme tir sportif pour les agents de la police municipale mutualisée Notre-Dame-de-Bondeville/Le Houlme.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

### DECIDE

- 1° D'autoriser la mise à disposition du stand de tir de Maromme tir sportif au profit des agents de la Police Municipale Mutualisée de Notre-Dame-de-Bondeville et du Houlme ;
- 2° D'approuver les termes de la convention de mise à disposition, pour une période initiale jusqu'au 31 août 2026, renouvelable du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 puis par période annuelle par tacite reconduction ;
- 3° De prendre acte que la seule contrepartie financière est le règlement d'une licence de tir annuelle par agent utilisateur ;
- 4° D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Registre dûment signé,  
Pour copie certifiée conforme,  
LE HOULME, le 07/04/2026  
Le Maire,  
Auban AL JIBOURY

*A. A. Jiboury*



DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
Canton de  
NOTRE - DAME - DE - BONDEVILLE  
**COMMUNE DE LE HOULME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération :**  
**D2026-2-16**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Auban AL JIBOURY

Date de la convocation : 28 mars 2026

Nombre de conseiller en  
exercice : **27**

Présents : 25

Pouvoir : 1

Absent : 1

**Votants : 26**

**Présents :** MM. Auban AL JIBOURY, Maire, Florence CHAPELIERE, Jean-Jacques SEBIRE, Karine DE CHIVRE, Yves GUEST, Mélanie PREVÈL, Fahid AZZOUZ adjoints, Claire JOUAUX, Frédéric CORLAU, Virginie MALANDAIN, Christelle BONNET, Sandrine GABTENI, Catherine CORLAU, Jean-Philippe BILLARD, Arnaud PELLETIER, Baptiste DENEUVE, Richard OYER, Lucie GONDRÉ, Béranger PAUTRAT, Marine-Neige DUCOUT, Laëtitia MALHERBE, Brice DEWARLEZ, Edwige TURMEL, Patricia NOEL, Erwan FAOU, conseillers municipaux.

**Excusé :** Daniel GRENIER, a donné pouvoir à Patricia NOEL

**Absent :** Patricia PARMAIN,

**Secrétaire de Séance :** Jean-Jacques SEBIRE

**Autorisation de signature de la convention d'utilisation de la piscine municipale de Malaunay par les écoles communales du Houleme.**

**Rapporteur : Fahid AZZOUZ**

Il est porté à votre connaissance que, depuis la fermeture de la piscine intercommunale Le Houleme / Notre-Dame-de-Bondeville en août 2025, les élèves de l'école Aragon-Prévert ne disposent plus d'accès aux créneaux de natation initialement prévus dans leur parcours pédagogique.

Afin de pallier cette situation, des démarches ont été engagées auprès d'autres établissements pour garantir, au minimum, la réalisation des tests de natation destinés aux élèves de CM2. Ceux-ci doivent en effet valider ces épreuves avant leur départ en classe de découverte à Jumièges, conformément à leur projet éducatif.

La ville de Malaunay a accepté de répondre favorablement à cette demande. Pour formaliser cet accord, il est nécessaire d'établir une convention d'utilisation de ses installations.

La présente convention, soumise à votre approbation, a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la piscine municipale de Malaunay.

À ce titre, la ville de Malaunay s'engage à fournir deux maîtres-nageurs sauveteurs ; un agent d'entretien, pour chaque séance, moyennant une participation financière de 160 € par créneau. Le règlement interviendra à l'issue de chaque trimestre scolaire.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026 et entrera en vigueur à compter du 3 mars 2026. Sa reconduction, si elle est envisagée, devra faire l'objet d'un accord explicite entre les parties.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention et d'autoriser sa signature par le maire ou son représentant.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

- D'approuver** les termes de la convention d'utilisation de la piscine municipale de Malaunay par les écoles communales du Houleme.
- D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Registre dûment signé,  
Pour copie certifiée conforme,  
LE HOULME, le 07/04/2026  
Le Maire,  
Auban AL JIBOURY



*A. A. Jiboury*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération :**  
**D2026-2-17**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Auban AL JIBOURY

Date de la convocation : 28 mars 2026

Nombre de conseiller en  
exercice : **27**

Présents : 25

Pouvoir : 1

Absent : 1

**Votants : 26**

**Présents :** MM. Auban AL JIBOURY, Maire, Florence CHAPELIERE, Jean-Jacques SEBIRE, Karine DE CHIVRE, Yves GUEST, Mélanie PREVEL, Fahid AZZOUZ adjoints, Claire JOUAUX, Frédéric CORLAU, Virginie MALANDAIN, Christelle BONNET, Sandrine GABTENI, Catherine CORLAU, Jean-Philippe BILLARD, Arnaud PELLETIER, Baptiste DENEUVE, Richard OYER, Lucie GONDRÉ, Béranger PAUTRAT, Marine-Neige DUCOUT, Laëtitia MALHERBE, Brice DEWARLEZ, Edwige TURMEL, Patricia NOEL, Erwan FAOU, conseillers municipaux.

**Excusé :** Daniel GRENIER, a donné pouvoir à Patricia NOEL

**Absent :** Patricia PARMAIN,

**Secrétaire de Séance :** Jean-Jacques SEBIRE

**Convention de mise à  
disposition de personnel entre  
la ville et le CCAS**

**Rapporteur : Karine de CHIVRÉ**

Par délibérations en date des 16 décembre 2021 et 22 février 2024, le conseil municipal avait autorisé la conclusion d'une convention encadrant la mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au profit de la ville. Cette convention, arrivée à échéance, fait désormais l'objet d'une demande de renouvellement pour une durée identique de vingt-quatre mois.

Ce dispositif, déterminant pour la continuité du service, permet à l'agent concerné d'assurer l'entretien des locaux de l'école primaire Aragon-Prévert, à raison de 8H45 hebdomadaires.

À cet effet, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le renouvellement de ladite convention pour une période de deux ans, selon les modalités suivantes :

**Conditions financières**

Le CCAS maintient le versement à l'agent de l'intégralité de sa rémunération, incluant :

- Le traitement indiciaire correspondant à son grade d'origine,
- L'indemnité de résidence,
- Le supplément familial de traitement,
- Ainsi que les indemnités et primes attachées à son emploi.

En contrepartie, la ville du Houleme s'engage à rembourser au CCAS le montant global des salaires et charges sociales afférents à cette mise à disposition.

Ce remboursement interviendra à terme échu, soit fin décembre de l'exercice en cours.

Il est proposé aux membres du conseil :

1. D'approuver les termes de la convention de renouvellement pour une période de deux ans, selon les modalités ci-dessus ;
2. D'habiliter le maire, ou son représentant dûment mandaté, à procéder à sa signature.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

- D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la ville et le CCAS
- D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Registre dûment signé,  
Pour copie certifiée conforme,  
LE HOULME, le 07/04/2026  
Le Maire,  
Auban AL JIBOURY



DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
Canton de  
NOTRE - DAME - DE - BONDEVILLE  
**COMMUNE DE LE HOULME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération :**  
**D2026-2-18**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Auban AL JIBOURY :

Date de la convocation : 28 mars 2026

Nombre de conseiller en  
exercice : **27**

Présents : 25

Pouvoir : 1

Absent : 1

**Votants : 26**

**Présents :** MM. Auban AL JIBOURY, Maire, Florence CHAPELIERE, Jean-Jacques SÉBIRE, Karine DE CHIVRE, Yves GUEST, Mélanie PREVEL, Fahid AZZOUZ adjoints, Claire JOUAUX, Frédéric CORLAU, Virginie MALANDAIN, Christelle BONNET, Sandrine GABTENI, Catherine CORLAU, Jean-Philippe BILLARD, Arnaud PELLETIER, Baptiste DENEUVE, Richard OYER, Lucie GONDRÉ, Béranger PAUTRAT, Marine-Neige DUCOUT, Laëtitia MALHERBE, Brice DEWARLEZ, Edwige TURMEL, Patricia NOEL, Erwan FAOU, conseillers municipaux.

**Excusé :** Daniel GRENIER, a donné pouvoir à Patricia NOEL

**Absent :** Patricia PARMAIN,

**Secrétaire de Séance :** Jean-Jacques SÉBIRE

**Ressources humaines :**  
**Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (ALSH) article L.332-23 2° du code général de la fonction publique**

**Rapporteur : Florence CHAPELIERE**

La ville du Houleme organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de la commune.

En prévision des mercredis et des périodes de petites vacances scolaires pour l'année 2026/2027, il est nécessaire de renforcer les effectifs afin de garantir le bon fonctionnement du service et la sécurité des enfants accueillis.

Conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans la limite d'une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois (renouvellement compris). Ce recrutement permettra de répondre aux besoins ponctuels liés à l'afflux d'enfants durant ces périodes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour ce besoin saisonnier, dans le respect des durées légales précitées ;
- De charger Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement, les profils et la rémunération des candidats en fonction de la nature des fonctions et de leur expérience ;
- De fixer la rémunération par référence à un indice de la fonction publique, limitée à l'indice terminal du grade de référence (11<sup>e</sup> échelon IB 432/387).

Le conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en prévision des mercredis et des périodes de petites vacances scolaires pour l'année 2026/2027, il est nécessaire de renforcer les services de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que ce renforcement vise à garantir le bon fonctionnement du service et la sécurité de l'accueil des enfants ;

Considérant que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique permet le recrutement d'agents contractuels pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser ces recrutements et de fixer les modalités de rémunération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), dans la limite d'une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de déterminer les niveaux de recrutement, les profils et la rémunération des agents contractuels, par référence aux grilles indiciaires de la fonction publique, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence (11<sup>e</sup> échelon IB 432/387).

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** De préciser que les crédits nécessaires à ces recrutements sont prévus au budget primitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



Registre dûment signé,  
Pour copie certifiée conforme,  
LE HOULME, le 07/04/2026  
Le Maire,  
Auban AL JIBOURY

*A. A. Jiboury*

DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
Canton de  
NOTRE - DAME - DE - BONDEVILLE  
**COMMUNE DE LE HOULME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération :**  
**D2026-2-19**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Auban AL JIBOURY

Date de la convocation : 28 mars 2026

Nombre de conseiller en  
exercice : **27**

Présents : 25

Pouvoir : 1

Absent : 1

**Votants : 26**

**Présents :** MM. Auban AL JIBOURY, Maire, Florence CHAPELIERE, Jean-Jacques SEBIRE, Karine DE CHIVRE, Yves GUEST, Mélanie PREVEL, Fahid AZZOUZ adjoints, Claire JOUAUX, Frédéric CORLAU, Virginie MALANDAIN, Christelle BONNET, Sandrine GABTENI, Catherine CORLAU, Jean-Philippe BILLARD, Arnaud PELLETIER, Baptiste DENEUVE, Richard OYER, Lucie GONDRÉ, Béranger PAUTRAT, Marine-Neige DUCOUT, Laëtitia MALHERBE, Brice DEWARLEZ, Edwige TURMEL, Patricia NOEL, Erwan FAOU, conseillers municipaux.

**Excusé :** Daniel GRENIER, a donné pouvoir à Patricia NOEL

**Absent :** Patricia PARMAIN,

**Secrétaire de Séance :** Jean-Jacques SEBIRE

**Ressources humaines :**  
**Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité article L.332-23 1 du code général de la fonction publique**

**Rapporteur : Florence CHAPELIERE**

La ville du Houleme doit assurer la continuité du service public et répondre à des besoins ponctuels ne pouvant être couverts par les seuls agents permanents. Ces besoins concernent notamment les services techniques (ménage des bâtiments communaux), la restauration et l'animation (activités périscolaires).

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet :

- D'adjoint technique pour assurer le ménage dans les différents bâtiments communaux.
- D'adjoint d'animation pour les activités périscolaires.

En application de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans la limite d'une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de catégorie C (Adjoints techniques ou Adjoints d'animation) à temps complet ou non complet ;
- De fixer la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.
- De préciser que les crédits nécessaires à ces recrutements sont prévus au budget primitif.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 1° issu de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de répondre à un accroissement temporaire d'activité dans plusieurs services municipaux (techniques, éducation, restauration et animation), ne pouvant être assuré par les seuls agents permanents ;

Considérant que ces recrutements s'inscrivent dans le respect des dispositions légales en vigueur, notamment l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, limitant la durée des contrats à douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget primitif de la commune ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

**Article 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels de catégorie C (Adjoints techniques ou Adjoints d'animation) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans la limite d'une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Article 2 :** La rémunération des agents recrutés sera déterminée en fonction de la nature des fonctions occupées, de la qualification requise, de l'expérience et du profil des candidats, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** De préciser que les crédits nécessaires à ces recrutements sont prévus au budget primitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



Registre dûment signé,  
Pour copie certifiée conforme,  
LE HOULME, le 07/04/2026  
Le Maire,  
Auban AL JIBOURY

*A. A. Jiboury*